

LE PRODUIT COSMETIQUE : LEGISLATION Devoir

2/2

Exercice 1 : Définitions.

1. Donnez la définition du produit cosmétique selon la réglementation européenne.

On entend par produit cosmétique toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, notamment l'épiderme, les systèmes pileux et capillaire, les ongles, les lèvres et les organes génitaux externes, ou avec les dents et les muqueuses buccales, en vue, exclusivement ou principalement, de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.

2. Donnez la définition d'un médicament.

On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que toute substance ou composition pouvant être utilisée chez l'Homme ou chez l'animal ou pouvant leur être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique.

Exercice 2 : ANSM.

- 3,5/3,5
1. Que signifie ANSM ? Citez ses principaux rôles.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Ses principaux rôles sont :

- Le contrôle en laboratoire et le contrôle de la publicité.
- L'information des professionnels de santé et du public.
- L'inspection sur site.
- L'évaluation scientifique.

6/10

Exercice 3 : Dossier cosmétique.

A revoir, certains éléments de réponse sont justes, mais il en manque et votre réponse est confuse

- A. L'obligation de la constitution du dossier d'information sur le produit cosmétique (DIP) :

Cette partie va reprendre les informations concernant le produit, son utilisation, ses caractéristiques ainsi que les caractéristiques des matières premières et des articles de conditionnement.

- La formule qualitative et quantitative les caractéristiques physico-chimiques et la stabilité du produit cosmétique.
- La qualité microbiologique.
- Impuretés, traces et informations sur le matériau d'emballage.
- L'utilisation normale et raisonnablement prévisible : ces mentions seront notamment reprises pour l'élaboration de l'étiquetage.
- L'exposition au produit cosmétique.
- L'exposition aux substances.
- Profil toxicologique des substances.
- Les effets indésirables et indésirables graves (dans le cadre de la cosmétovigilance).
- D'autres informations sur le produit cosmétique.

➤ Le rapport de sécurité

Cette partie consiste à reprendre les informations présentées dans la partie A afin d'apporter la conclusion du raisonnement scientifique. Seul un évaluateur de la sécurité peut signer ce rapport. Des évaluateurs de la sécurité des produits cosmétiques pour la santé humaine, donne les diplômes nécessaires pour devenir évaluateur de la sécurité et permettre la signature du rapport.

Exercice 4 : Déchiffrage d'un emballage

3,5/4,5

1. Complétez l'emballage suivant en identifiant les mentions numérotées de 1 à 7 et en précisant si elles sont obligatoires ou non.

1 Notice ou conseils d'utilisation

2

3

4

5

6

7

Ce pictogramme indique que la notice et la liste des ingrédients figurent sur une étiquette ou une carte jointe au produit.

INGRÉDIENTS :
Aqua, Glycerin, Aloe barbadensis (leaf) juice, Cetanol, Alcohol, Stearic Acid, Palmitic acid, Sodium Cocoyl Sulfate, Dicapryl Dimer, Propylparaben, Sodium Sulfate, Methyl paraben, Propylparaben, Parfum.

Green Plaza - Imet, Saphir - 4, Rue Desmoulins 78140 Valley Villandry - France

[PPT0381]

Autres exemples de pictogrammes :

- Participation aux programmes européens d'élimination et recyclage du conditionnement.
- Matériau recyclable. Le chiffre détermine la résine plastique à traiter.

- 1 : Le nom ou la raison sociale et l'adresse (du fabricant
européenne. obligatoire
- 2 : La fonction du produit. Exemple : Crème pour les mains. obligatoire
- 3 : La liste des ingrédients dans l'ordre décroissant. obligatoire
- 4 : nom du produit non obligatoire
- 5 : Le pays d'origine du produit. Quantité de produit, obligatoire
- 6 : Le numéro de lot de fabrication ou référence permettant l'identification de la fabrication.
- 7 : Le cor PAO nominal. Obligatoire

Zone de correction additionnelle